

5. CALENDRIER PREVISIONNEL DE MISE EN ŒUVRE DU PLAN

Il convient de noter ce calendrier ne tient pas compte du statut des salariés protégés. Par ailleurs, certains délais démarrent à compter de la réception des courriers créant un aléa par rapport aux dates indiquées.

26/09/2018	Envoi du PSE à la DIRECCTE
28/09/2018	Déclaration de complétude par la DIRECCTE
A partir du 27/09/2018	Propositions de modifications du contrat de travail (salariés non concernés par les critères d'ordre) (1er envoi)
1er/10/2018	Envoi du questionnaire aux salariés appartenant à une catégorie professionnelle où il est envisagé des suppressions et/ou modifications de contrat nécessitant un départage
01/10/2018	Envoi de la proposition de modification des conditions de travail aux salariés protégés
05/10/2018	Relance des salariés concernés pour mise à jour des critères sociaux
12/10/2018	Date prévisible de réception de la décision de la DIRECCTE
12/10/2018	Affichage de la décision de validation du PSE dans l'entreprise et envoi par mail aux salariés et aux représentants du personnel/OS
15/10/2018	Appel au volontariat au PDV - Début du délai de 15 jours pour la réception des candidatures au PDV
19/10/2018	Désignation de la Commission de suivi
22/10/2018	Mise à jour de la Bourse à l'emploi
30/10/2018	Fin de la période de volontariat pour le PDV
05/11/2018	1ère commission de validation des candidatures au départ volontaire
07/11/2018	2ème commission de validation des candidatures au départ volontaire
08/11/2018	Identification des salariés visés par un licenciement subi au titre d'une suppression de poste et identification des salariés concernés par une modification de contrat de travail après application des critères d'ordre (travail préparatoire pour le 2ème envoi du 9/11/2018)
A partir du 9/11/2018	Propositions de modifications de contrats de travail par LAR (2ème envoi)
Du 9 au 26/11/2018 au soir	Phase de reclassement interne pour les salariés dont le départ volontaire a été validé et pour les salariés qui auront refusé la modification de leur contrat de travail et dont le délai de réflexion est arrivé à son terme (1er envoi)
Du 9 au 26/11/2018 au soir	Phase de reclassement interne pour les salariés visés par un licenciement subi
A partir du 28/11/2018	Notifications de licenciement pour les salariés visé par un licenciement subi et les salariés qui auront refusé la modification de leur contrat de travail / Signature des conventions de départ pour les salariés volontaires au départ
12/12/2018	Fin de délai de réflexion pour les salariés concernés par une modification de contrat de travail après application des critères d'ordre (2ème envoi)
Du 13/12/2018 au 28/12/2018	Phase de reclassement interne pour les salariés ayant refusé la modification de leur contrat de travail (2ème envoi)
A partir du 2/01/2019	Notifications de licenciement pour les salariés qui auront refusé la modification de leur contrat de travail (2ème envoi)